



**CONSEIL COMMUNAL
DE DENGES**

**AUX MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL
DE DENGES**

Denges, le 30 septembre 2021

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Vous êtes convoqués en séance du Conseil communal le :

**Lundi 11 octobre 2021 à 20.15h.
à la salle de la Crosette à Denges**

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel
- 2) Assermentations
- 3) Approbation des procès-verbaux :
 - a) De la séance du 7 juin 2021
 - b) De la cérémonie d'installation des autorités communales du 16 juin 2021
- 4) Correspondances
- 5) Communications du bureau
- 6) Communications municipales et échéancier
- 7) Election d'un membre à la commission Gestion-Finances
- 8) **Préavis 2/2021** Autorisation de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte et du Tribunal Fédéral
- 9) **Préavis 3/2021** Demande d'autorisation générale de placer les disponibilités communales auprès des établissements faisant partie des banques cantonales suisses, des grandes banques suisses, des membres de l'Union Suisse des banques régionales et de Postfinance
- 10) **Préavis 4/2021** Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, avec une limite (art. 4 al. 1^{er} ch. 6 LC) et autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, avec une limite et les modalités (art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes)
- 11) **Préavis 5/2021** Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2024
- 12) **Préavis 6/2021** Crédits d'étude pour la réalisation des études préliminaires à l'élaboration d'un plan d'affectation dans le secteur « la Pale » ainsi que pour l'élaboration de l'avant-projet de réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village
- 13) Propositions individuelles
- 14) Divers

Mesures sanitaires à respecter : voir au dos de la présente convocation.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Selon les directives reçues le 11 septembre 2021 de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes **le certificat COVID n'est pas exigé pour les membres du Conseil Communal ainsi que pour la Municipalité.**

Les règles sanitaires suivantes sont toutefois à respecter impérativement :

- **Port du masque OBLIGATOIRE (hormis pour les orateurs) aussi bien à l'intérieur des locaux que lors de tous déplacements**
- **Désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique à l'arrivée dans la salle**
- **Garder une distance de 1.5 m entre les personnes**
- **Désinfection systématique du micro en cas d'utilisation**

Un/e journaliste ou personne extérieure désirant participer à la séance devra s'annoncer auparavant au 079/208.49.87 et présenter son certificat Covid à son arrivée.
